

LÉGENDE

- Limite communale
- Limites de zone ou secteur
- Espaces boisés classés au titre de l'article L.113-1 du CU
- Alignement végétal à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU

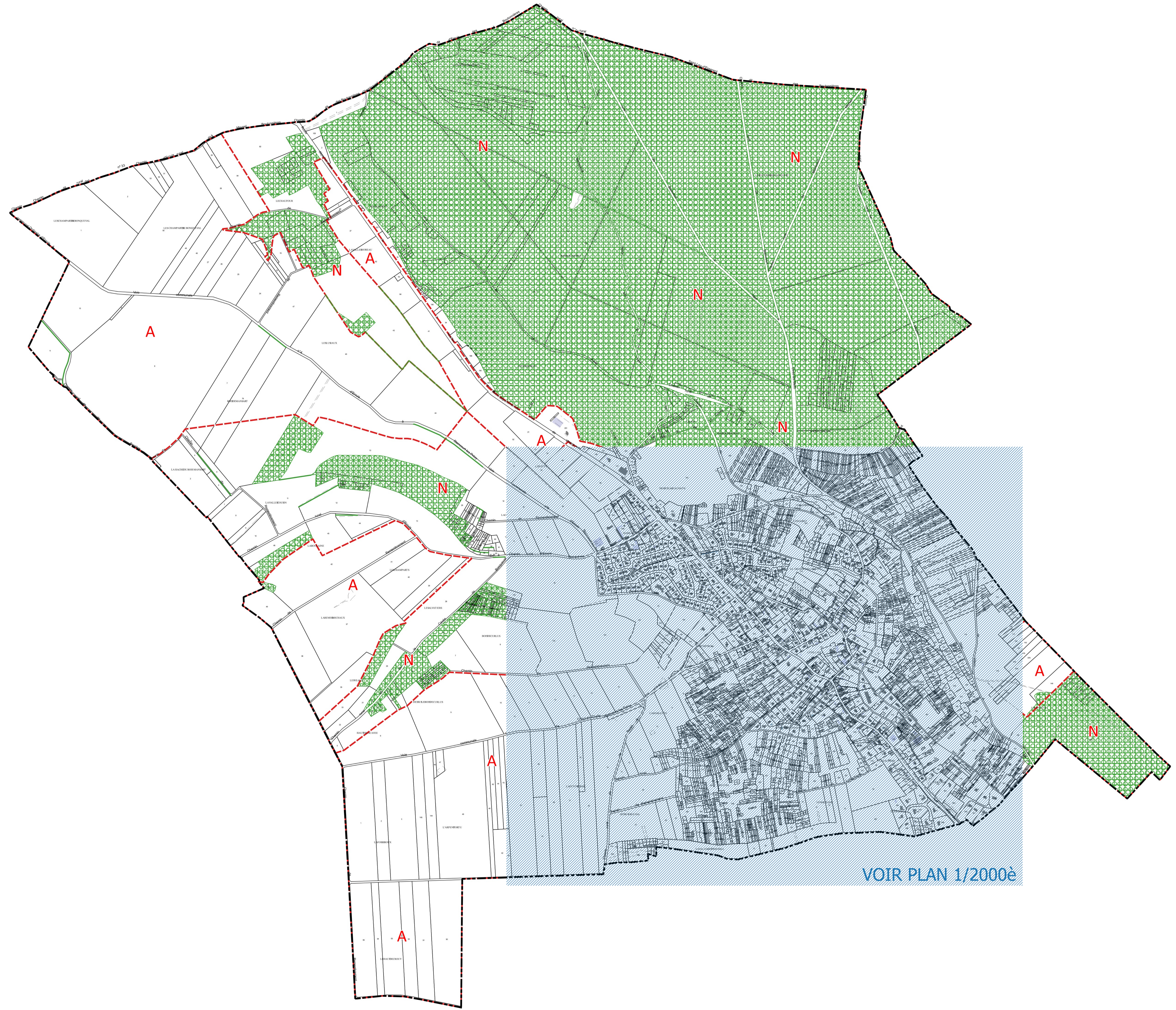
ZONES

ZONE AGRICOLE

A : Zone à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles

ZONE NATURELLE ET FORESTIÈRE

N : Zone à protéger en raison de la qualité des sites, des paysages et des boisements



VOIR PLAN 1/2000è

Commune de Blaincourt-lès-Précy
Place Charles Starmini
60460 Blaincourt-lès-Précy
Tél : 03 44 27 71 67
mairie.blaincourt@wanadoo.fr

PLAN LOCAL D'URBANISME

07U24

Rendu exécutoire le

DÉCOUPAGE EN ZONES :
ENSEMBLE DU TERRITOIRE
1/5000è

Date d'origine :
Février 2026

4 a

ARRET du Projet - Dossier annexé à la délibération municipale du 6 Juin 2025

APPROBATION - Dossier annexé à la délibération municipale du 2 mars 2026

Urbanistes : Mandataires : **ARVAL**
Agence d'urbanisme MATHIEU - THIMONIER - CARRAUD
3 bis, place de la République - 60800 CREPY-EN-VALOIS
Téléphone : 03 44 94 72 16 Fax : 03 44 39 04 61
Courriel : nicolas.thimnier@arval-archi.fr

Équipe d'étude : N.Thimnier (Géog-Urb)
Participation financière : Conseil Général de l'Oise



PLAN LOCAL D'URBANISME

07U24

Rendu exécutoire le

DÉCOUPAGE EN ZONES : LE SECTEUR AGGLOMÉRÉ

Date d'origine : Février 2026

4 b

1/2000e

ARRET du Projet - Dossier annexé à la délibération municipale du 6 Juin 2025

APPROBATION - Dossier annexé à la délibération municipale du 2 mars 2026

Urbanistes : Mandataires : ARVAL Agence d'urbanisme MATHIEU - THIMONIER - CARRAUD
 3 bis, place de la République - 60800 CREPEY-EN-VALOIS
 Téléphone : 03 44 94 72 16 Fax : 03 44 39 04 61
 Courriel : nicolas.thimnier@arval-archi.fr

Équipe d'étude : N.Thimnier (Géog-Urb)

Participation financière : Conseil Départemental de l'Oise



0 50 100 150 200 m

LÉGENDE

- Limites de zone ou de secteur
- Espaces boisés classés au titre de l'article L.113-1 du CU
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du CU
- Secteurs soumis aux Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-6 du CU
- Alignement végétal à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU
- Tronçon de voie ne pouvant constituer un accès à des constructions nouvelles
- Section de rue soumise à des dispositions particulières
- Chemin à conserver au titre de l'article L.151-38 du CU
- Murs à protéger ou à mettre en valeur au titre de l'article L.151-19 du CU
- ★ Eléments de patrimoine bâti à protéger ou à valoriser au titre de l'article L.151-19 du CU

ZONES

ZONES URBAINES

- UA : Zone centrale mixte urbanisée et équipée
- UAa : Secteur urbanisé et équipé correspondant aux constructions anciennes du bourg
- UD : Zone urbaine correspondant aux extensions périphériques du bourg
- Udb : Secteur urbain correspondant aux extensions périphériques du bourg, de très faible densité
- UE : Zone urbaine à vocation économique

ZONE À URBANISER

AUh : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat

ZONE AGRICOLE

A : Zone à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles

ZONE NATURELLE ET FORESTIÈRE

- N : Zone à protéger en raison de la qualité des sites, des paysages et des boisements
- NL : Secteur naturel à vocation de loisirs

